



Formulaire de déclaration de sinistre pour chômage

Avant de compléter ce formulaire, rappelez-vous que pour votre confort vous pouvez enregistrer votre sinistre, envoyer des documents et suivre l'évolution de votre dossier sur notre site internet: <http://clp.partners.axa.ch/sinistres>

Si vous préférez vous pouvez également nous faire parvenir ce formulaire par fax, email ou courrier postal

1. Remarques importantes

Avant de remplir le présent formulaire, veuillez vérifier les points suivants :

Votre chômage fait-il suite à un licenciement pour faute grave conformément à l'art. 337 ou à une atteinte intentionnelle à de votre contrat de travail?

Si cela est le cas, aucune prise en charge n'est malheureusement assurée. Cependant, si ultérieurement votre licenciement était attribué à un autre motif, nous étudierons à nouveau votre dossier.

S'agissait-il d'un contrat de travail à durée déterminée?

Les contrats de travail à durée déterminée sont exclus de la couverture d'assurance. Aucune prise en charge n'est malheureusement assurée dans ce cas.

Votre contrat de travail a-t-il été interrompu durant la période d'essai?

Les contrats de travail interrompus au cours de la période d'essai sont exclus de la couverture d'assurance. Aucune prise en charge n'est malheureusement assurée dans ce cas.

Avez-vous été informé(e) de votre licenciement pendant la période de carence selon votre contrat d'assurance?

Pendant cette période qui suit la date de début de votre confirmation d'assurance, aucune couverture n'est assurée.

Devez-vous continuer à payer vos mensualités pendant la durée de votre sinistre?

Tant que votre sinistre n'est pas vérifié et que votre droit aux prestations n'est pas encore reconnu, vous devez continuer à payer vos mensualités.

Que devez-vous faire pour faire valoir vos droits en cas de sinistre?

1ère étape : Remplissez entièrement le formulaire de déclaration de sinistre sans omettre de le signer en page 3.

2ème étape : Veuillez également joindre les documents listés au point 8 et nous les envoyer avec le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli.

Dès réception de votre dossier, nous vous informons dans un délai de 1 à 2 semaines de notre décision ou de l'état d'avancement de votre dossier si nous avons besoin de davantage de documents / informations de votre part.

Veuillez noter que nous ne pourrions étudier votre dossier que si vous nous avez fait parvenir tous les documents ou informations. En cas de déclaration de sinistre incomplète ou de justificatifs manquants, cela implique des retards dans l'examen de votre dossier et le cas échéant une prise en charge différée. Vous pouvez télécharger gratuitement vos documents sur notre site internet, après avoir procédé à votre enregistrement.

2. Informations personnelles

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Rue

CP / Ville

Date
naissance

de

Profession

Téléphone
(privé)

Portable

Adresse E-mail



3. Informations sur votre police d'assurance

Nom de la banque de crédit

Numéro de compte / Numéro de contrat

Date de début du contrat selon la confirmation d'assurance J J M M A A A A

4. Paiement de la prestation d'assurance

Dans le cas d'une prise en charge par votre couverture d'assurance et conformément aux Conditions Générales d'Assurance, nous versons les indemnités sur le compte bancaire communiqué ci-dessus afin de couvrir les paiements du crédit.

5. Information sur votre dernière activité professionnelle

a) Coordonnées de votre **dernier employeur**

Nom

Rue

CP / Ville

b) Veuillez indiquer les dates de début et fin de votre dernier emploi

de J J M M A A A A

à J J M M A A A A

c) S'agissait-il d'un contrat à durée déterminée ? oui non

6. Complément d'informations dans le cas d'une reprise d'activité professionnelle

a) Avez-vous repris une activité salariée ? oui non

Si oui, depuis quand ? J J M M A A A A

b) Avez-vous accepté un emploi saisonnier ou un travail temporaire ? oui non

c) Avez-vous perçu un gain intermédiaire de la caisse de chômage ? oui non

Si oui, veuillez joindre votre attestation(s)

7. Informations au sujet de votre licenciement

a) Qui a résilié le contrat de travail ? l'employeur vous-même

b) Quand avez-vous été informé(e) du licenciement pour la première fois ? J J M M A A A A

c) Le licenciement a-t-il eu lieu pendant la période d'essai ? oui non

d) Pour quelle raison avez-vous été licencié(e) ?



8. Documents à joindre

Veillez nous adresser les documents ci-dessous avec le présent formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli (merci d'indiquer d'une croix les documents que vous avez joints à votre dossier) :

- Une copie de votre **inscription** auprès de la **caisse de chômage**
- Une copie de **l'attestation de l'employeur** que vous pouvez demander à la caisse de chômage
- Une copie du **contrat de travail** en vigueur au moment de la **signature de votre contrat d'assurance** (mentionnant la durée et le type de la relation contractuelle)
- Une copie du **contrat de travail** de votre **dernier employeur** (mentionnant la durée et le type de la relation contractuelle)
- Une copie de la **lettre de licenciement** ou **l'attestation correspondant au licenciement par votre dernier employeur**
- Les copies des **décomptes mensuels de la caisse de chômage**
- Si vous avez reçu des indemnités intermédiaires : copie(s) des **attestations des indemnités intermédiaires**
- Si vous ne percevez pas d'indemnités chômage : copie de **la justification** de refus de la **caisse de chômage**
- Si vous aviez des jours de carence / jours de suspension : copie de **la justification** des jours de suspension appliqués par la **caisse de chômage**
- Si vous avez été en incapacité de travail pendant la durée de votre chômage : copie des **attestations d'incapacité de travail** délivrées par votre médecin de famille.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Nous ne pouvons étudier votre demande de prise en charge que si vous nous avez fait parvenir tous les documents. En cas de déclaration de sinistre incomplète ou de justificatifs manquants, cela implique des retards dans l'examen de votre dossier et le cas échéant une prise en charge différée. Vous pouvez télécharger vos documents sur notre site internet <http://clp.partners.axa/ch/sinistres>, après avoir procédé à votre enregistrement.

9. Dispositions finales

Déclaration

Je suis au chômage et fais une demande d'indemnités conformément aux Conditions Générales d'Assurance (CGA). Je déclare par la présente avoir répondu aux questions dûment et honnêtement sans rien omettre. Je suis conscient(e) de devoir rembourser la totalité des indemnités versées et perdre mes droits conformément aux CGA dans le cas où j'aurais délibérément fourni des informations erronées.

Clause de consentement conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD)

J'autorise l'AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur (dénommées ci-après « AXA ») en Suisse et dans la communauté économique européenne, à rassembler, traiter, transmettre et enregistrer les données nécessaires au traitement de cette déclaration de sinistre. J'accepte par ailleurs que ces données, y compris la correspondance tenue jusqu'à la décision finale relative à ce sinistre, soient transmises à la banque de crédit.

Déliement de clause de confidentialité

Afin de vérifier le sinistre (y compris pour la vérification des Conditions Générales) j'autorise AXA à vérifier et à utiliser les informations que j'ai fournies au sujet de ma situation professionnelle, auprès de mes employeurs précédents ainsi qu'auprès de la caisse de chômage. Dans tous les cas, l'assureur se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires, y compris les décomptes de la caisse de chômage, ou de faire les recherches nécessaires pour prendre la décision d'accorder les indemnités.

Lieu, Date

X

Signature de l'assuré(e)

X



Réponses aux questions fréquentes

Que se passe-t-il après envoi de la déclaration de sinistre et des documents?

Nous examinons votre demande dans les meilleurs délais. Dès réception de votre dossier, nous vous informons dans un délai de 1 à 2 semaines de notre décision ou de l'état de votre dossier si nous avons besoin de davantage de documents / informations de votre part.

Si le sinistre est reconnu, sur quel compte sont versées les indemnités de l'assurance?

Jusqu'à réception de notre courrier de prise en charge, vous devez continuer de payer vos mensualités de prêt ainsi que votre prime d'assurance. Dans notre courrier de prise en charge, nous vous indiquons à partir de quand nous prenons en charge les indemnités.

En cas de prise en charge des mensualités par votre couverture d'assurance et conformément aux Conditions Générales d'Assurance (CGA) les indemnités seront versées directement sur le compte de la banque qui vous a accordé le crédit. Veuillez noter que nous ne pouvons pas effectuer les paiements sur un autre compte bancaire.

Dans quel cas le sinistre n'est-il pas couvert par l'assurance?

Nous vous prions de lire attentivement les CGA. Les cas d'exclusion y sont explicitement détaillés.

Pendant combien de temps les indemnités sont-elles accordées?

En cas de chômage, l'assurance couvre le nombre maximum de mensualités convenu contractuellement par sinistre. Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions Générales d'Assurance de votre contrat. La prestation est basée sur le décompte mensuel de la caisse d'assurance chômage du mois écoulé, c'est à dire rétroactivement.

Le paiement du montant assuré a lieu après un délai d'attente défini dans les Conditions Générales d'Assurance de votre contrat.

Que faire si je reçois une lettre de rappel de la banque ou si je ne peux pas régler la prime de l'assurance?

Nous vous prions de prendre immédiatement contact avec votre banque afin de convenir d'un arrangement.

Est-ce que je dois régler mes primes d'assurance pendant la durée de prise en charge?

Tant que nous n'avons pas étudié votre sinistre et que la prise en charge n'est pas encore certifiée, vous devez vous acquitter du paiement de votre prime d'assurance.

Quand les droits découlant de cette assurance arrivent-ils à échéance?

Vos droits expirent si vous ne déclarez pas votre sinistre dans les 2 ans suivant le début de votre chômage (art. 46 de la loi suisse sur le contrat d'assurance).

Que se passe-t-il en cas d'incapacité de travail suivie de chômage?

Si vous bénéficiez déjà d'une prise en charge pour incapacité de travail et que votre licenciement intervient pendant cette période, les prestations continueront de vous être versées au titre de l'incapacité de travail conformément aux CGA. A la fin de votre incapacité de travail, et si vous remplissez les conditions de prise en charge au titre de l'assurance chômage conformément aux CGA, vous pourrez alors bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de l'assurance chômage.